

**DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS**
N/Ref. : DPE/SG/FP/2011-37

Affaire suivie par :

Cellule accueil ☎ 01 30 83 49 99
Coord.mouv. ☎ 01 30 83 43 95
Fax : 01.30.83.40.27

Diffusion:

Pour attribution : A
Pour information : I

| | | | |
|---|-------------|---|---------------------------|
| I | IA | A | Universités |
| I | Inspections | A | IUT |
| I | CT – CM | I | Gds étab.Sup. |
| I | CD - CS | I | IUFM |
| A | CLG | | CROUS |
| A | Tous lycées | I | CRDP |
| A | LP | I | DRONISEP |
| A | LT – LGT | A | CIO |
| A | LG | | SIEC |
| A | LPO | I | CNED |
| A | EREA | I | Etab privés |
| | MELH | A | CNEFASES |
| I | CIEP | A | Lycée militaire St Cyr |
| A | ERPD | A | UNSS |
| I | CREPS | A | INEP |
| | DRJS | | |
| Autres : CASNAV Représentants des Personnels | | | |

Nature du document :

X modifié

CALENDRIER

-Formulation des préférences
au plus tard le 28/06/11

-GT phase d'ajustement :
Le 11 juillet -PLP-
Les 12, 13 et 15 juillet-autres
corps-

Circulaire 3 pages
Annexes 3

Versailles, le 30 mai 2011

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
- Pour attribution -

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services
Départementaux de l'Education Nationale
- Pour information -

A AFFICHER ET DIFFUSER

**Préférences et Affectation des Titulaires sur Zone de
Remplacement (TZR) de l'académie de Versailles**

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'affectation et de formulation des préférences pour les personnels titulaires de zone de remplacement pour la rentrée scolaire 2011.

Vous voudrez bien mettre cette circulaire à la disposition des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation placés sous votre autorité, qu'ils soient affectés ou rattachés dans votre établissement. Il convient d'informer également les agents absents (pour tous types de congés) au besoin par un envoi à domicile de la circulaire rectorale.

Les TZR qui n'auraient pas formulé de préférences sur I-Prof/SIAM lors de la phase du mouvement intra-académique 2011 ou les personnels affectés par extension de vœux en zone de remplacement, devront renseigner l'imprimé « Préférences d'affectation de titulaire d'une zone de remplacement » joint en annexe 1 de la présente circulaire.

Les préférences devront être transmises à la Division des Personnels Enseignants au plus tard pour le vendredi 28 juin 2011.

Les préférences seront traitées en fonction des nécessités de service, les affectations à l'année sur postes provisoires étant prioritaires.

1-L'affectation des titulaires de zones de remplacement lors de la phase d'ajustement :

Les affectations des TZR seront prononcées en fonction du barème et des préférences exprimées et seront consultables sur I-Prof rubrique « Affectation » à partir du vendredi 15 juillet 2011.

a- Eléments de barème :

Le barème pris en compte lors de la phase d'ajustement est constitué des deux éléments suivants :

- ancienneté de poste au 31/08/2011 (à l'exception des personnels stagiaires en 2010/11)
- ancienneté d'échelon (échelon acquis au 31/08/2010 par promotion ou au 01/09/2010 par classement ou reclassement)

b- Modalités d'affectation :

Sont affectés en priorité sur blocs de moyens provisoires (BMP):

- les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- les personnels TZR identifiés lors du groupe de travail sur l'attribution de la bonification liée à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et pour lesquels un suivi particulier lors de la phase d'ajustement a été préconisé afin de tenir compte de leur handicap,
- les personnels détachés de « catégorie A » et de « la Poste »,
- les personnels engagés dans un processus de changement de discipline,
- les personnels victimes d'une erreur matérielle d'affectation.

(Des BMP peuvent également être réservés pour les personnels stagiaires.)

Les TZR ayant formulé des préférences seront ensuite affectés dans **l'ordre du barème au sein des préférences exprimées.**

c-Situations particulières :

Les TZR rattachés administrativement mais non affectés au 01/09/11 devront se présenter dans leur établissement de rattachement pour y effectuer la pré-rentrée et la rentrée scolaire.

Par ailleurs, les TZR n'ayant pas d'affectation à la rentrée ou au cours de l'année scolaire devront être à la disposition de leur établissement de rattachement afin d'y effectuer des activités de nature pédagogique définies par leur chef d'établissement et conformément à leur qualification, dans la limite de leur obligation réglementaire de service.

2-Les bonifications accordées aux Personnels affectés dans des fonctions de remplacement :

Dans le cadre exclusif de la phase intra-académique, les titulaires de zone de remplacement pourront bénéficier des bonifications suivantes :

- 20 points par année d'exercice effectif de fonctions de remplacement dans la même zone remplacement

- 20 points attribués forfaitairement si l'agent justifie **d'au moins cinq années** d'ancienneté en cette qualité dans la même zone de remplacement

→Les bonifications acquises sont maintenues en cas de changement de corps ou de grade par concours, liste d'aptitude, tableau d'avancement.

→Les personnels en disponibilité, précédemment affectés en ZR, conservent les bonifications acquises antérieurement.

Stabilisation TZR souhaitant obtenir un poste fixe en établissement :

- 75 points de stabilisation attribués sur le département de l'établissement d'affectation à l'année ou à défaut, sur le département de l'établissement de rattachement (RAD), sans exclure de type d'établissement à l'exception des professeurs agrégés pour lesquels la bonification pourra s'appliquer aux vœux restreints « lycée ».

3-Les modalités d'application de la réglementation sur l'ISSR à compter de la rentrée scolaire 2011 (décret modifié n° 89-825 du 9 novembre 1989) :

Le versement de l'ISSR – indemnité de sujétion spéciale – est dû aux TZR à partir de toute nouvelle affectation en remplacement temporaire située en dehors de l'établissement de rattachement. Elle a un caractère journalier et correspond donc à un remplacement effectif. Ainsi, il n'y a pas lieu de la verser, par exemple, les mercredis, samedis ou dimanches si ces jours précèdent et/ou suivent une journée de remplacement. De même, elle ne s'applique pas à un remplacement égal à toute la durée d'une année scolaire.

Pour le Recteur en déléguation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Stéphane AYMARD